



COMMUNE DE NAUCELLES
Direction Générale des Services

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 Novembre 2021 à 19h00

Etaient présents :

Christian POULHES, Maire,
Président de la séance
Christine TOUZY, 1^{er} Adjointe
Bernard CHALIER, 2^{ème} Adjoint
Evelyne LADRAS, 3^{ème} Adjointe
Michel ARRESTIER, 4^{ème} Adjoint

Marielle DENISE, conseillère municipale
Cédric LASMARTRES, conseiller municipal
Michel LAVAL, conseiller municipal
Albert LINARD, conseiller municipal
Sébastien MERCIER, conseiller municipal
Patricia SAGUETON-PILLU, conseillère municipale
(arrivée à 19h07)

Nadine ROQUESSALANE, 5^{ème} Adjointe
Paul MARTINS, conseiller délégué

Avaient donnés pouvoirs :

Cédric CIVIALE à Michel ARRESTIER
Corinne FALIES-PLANTADE à Christian POULHES
Morgane ROCHE à Nadine ROQUESSALANE
Cécile SENAUD à Christine TOUZY
Bertrand TOUBERT à Bernard CHALIER

Absents :

Cédric CIVIALE
Marie-Christine CLUSE
Corinne FALIES-PLANTADE
Morgane ROCHE
Cécile SENAUD
Bertrand TOUBERT

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 26 Août 2021 qui est approuvé à l'unanimité.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

Présentation de Mme DALLEAU, chargée de mission Petites Villes de Demain

2021 – 046 - Adoption du règlement intérieur de la médiathèque :

Rapporteur : Mme ROQUESSALANNE

Adoptée à 16 voix pour et 2 voix contre (M. Michel LAVAL et M. Albert LINARD)

Monsieur le Maire indique au conseil qu'il convient d'adopter le nouveau règlement intérieur de la médiathèque afin de clarifier l'utilisation des livres et l'occupation des locaux par les administrés.

Le Conseil, après examen, adopte le nouveau règlement ainsi rédigé joint en annexe de la présente délibération.

Calendrier des manifestations

Bulletin municipal 2022

Compte-rendu du Conseil d'Ecole

2021 – 047 - APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) DU 9 SEPTEMBRE 2021 CONCERNANT LA COMPÉTENCE « GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES » :

Rapporteur : M. le Maire

Adoptée à l'unanimité

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les rôles respectifs de la CLECT et des assemblées délibérantes dans les procédures de transfert de compétence qui, au cas présent, ont été activées pour formaliser les conditions techniques, juridiques et financières dans lesquelles la « gestion des eaux pluviales urbaines » (GEPU) est confiée à la CABA par l'ensemble de ses communes membres. Il souligne que ce transfert a été inscrit dans la loi NOTRe du 7 août 2015 et qu'il est entré en vigueur de manière obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2020.

Conformément à l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts, la mission de la CLECT est de procéder à l'évaluation des charges transférées (ou restituées) entre un EPCI et l'une au moins de ses communes membres.

Ainsi, la CLECT est chargée d'élaborer un rapport qui détaille les conditions de cette évaluation et valorise les coûts et les ressources qui sont attachés audit transfert. Ce rapport constitue la référence de droit commun pour déterminer les montants qui seront pris en considération pour procéder à la révision des attributions de compensation (AC) à ce titre.

Une fois adopté par la CLECT, le rapport est soumis aux conseils municipaux des communes membres de l'EPCI intéressées au transfert. Ceux-ci doivent délibérer sur le document proposé dans son intégralité, sans possibilité d'ajout, de retrait ou d'adoption partielle, dans un délai maximal de 3 mois.

Pour être approuvé, ce rapport doit être adopté par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux. Pour mémoire, cette majorité qualifiée est définie au premier alinéa du II de l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales à savoir « par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population ».

A défaut d'accord dans ces conditions de majorité, la responsabilité de la définition des charges transférées revient au Préfet.

Pour mémoire, selon l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI), la CLECT dispose d'un délai de 9 mois à compter de la date du transfert de la compétence pour rédiger son rapport. Or, en application de la loi NOTRe du 7 août 2015, cette compétence a été transférée de manière obligatoire à la CABA au 1^{er} janvier 2020. Cependant, prenant en compte les contraintes induites par la gestion de la crise sanitaire, la troisième Loi de Finances rectificative pour 2020, adoptée le 30 juillet 2020, a prorogé d'un an le délai pour la production de ce rapport. Il est enfin précisé que ce dernier doit être adopté à la majorité simple des membres de la commission.

Pour mener à bien ses travaux, la CLECT a pu s'appuyer sur les études conduites par le groupement de cabinets Setec Hydralc, Landot et Associés Partenaires Finances Locales mandaté à cette fin ainsi que sur les contributions de la Commission du Grand Cycle de l'Eau et les échanges techniques qui ont été menés avec les communes. Il est, à ce titre, précisé que les 25 communes membres de la CABA sont considérées comme « intéressées » par le transfert et doivent en conséquence intervenir dans la procédure.

Afin de statuer sur le transfert de compétence GEPU, la CLECT s'est réunie deux fois, le 5 juillet et le 9 septembre 2021. Elle a adopté son rapport définitif le 9 septembre 2021. Ce dernier, qui a été transmis à la commune le 15 septembre 2021, est annexé à la présente délibération.

La CLECT a arrêté la définition des limites géographiques et techniques mises en œuvre pour qualifier et évaluer les charges attachées à la compétence GEPU ainsi que le montant des charges transférées dans le cadre de l'évaluation dite de « droit commun ».

Pour ce faire et compte tenu de l'impossibilité qu'il y avait de pouvoir constater des coûts réels cohérents et homogènes entre les différentes communes, la méthode dite par ratios et coûts standard a été employée. A la date du transfert et à l'échelle des 25 communes de la CABA, elle a conduit à fixer à 227 382 € la charge annuelle de fonctionnement de ce nouveau service communautaire et à retenir un montant d'investissement de 893 734 €.

La commission a également souhaité permettre l'ouverture d'une alternative à l'application pleine et entière de cette évaluation sur le calcul des AC. La possibilité ainsi offerte d'une révision libre des AC a été approuvée unanimement par le bureau communautaire qui en a saisi le conseil communautaire et l'ensemble des conseils municipaux. C'est pourquoi une délibération en ce sens est également inscrite à l'ordre du jour de la présente réunion du conseil municipal.

Au vu des éléments présentés et après avoir pris connaissance de l'intégralité de son contenu, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le rapport de la CLECT en date du 9 septembre 2021 portant sur le transfert à la CABA par l'ensemble de ses communes membres de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » ainsi que l'a imposé aux collectivités locales la loi NOTRe du 7 août 2015 avec effet impératif au 1^{er} janvier 2020.

2021 -048 - Mise en œuvre d'une procédure de libre révision des attributions de compensation concernant le transfert à la CABA de la compétence "Gestion des Eaux Pluviales Urbaines :

Rapporteur : M. le Maire

Adoptée à l'unanimité

Par délibération (*ajouter les références éventuelles de cette délibération appliquées par le secrétariat de l'assemblée*) de ce même jour, il a été proposé au Conseil municipal d'approuver le rapport de la CLECT concernant le transfert à la CABA de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines ».

Le bureau communautaire reprenant les propositions faites par la CLECT dans son rapport s'est unanimement positionné en faveur de la mise en œuvre d'une procédure de libre révision des attributions de compensation dans le cadre de ce transfert. Il a en conséquence demandé au Président de la CABA d'inscrire ce dossier à l'ordre du jour du Conseil communautaire du 30 septembre et inviter chacun des maires des communes membres à en saisir également son assemblée municipale.

Ainsi, en application des dispositions prévues au V 1°bis de l'article 1609 nonies C du CGI, la mise en œuvre au cas particulier de la libre fixation du montant des attributions de compensation (AC) nécessite que l'assemblée communautaire statue à la majorité des deux tiers et que chacun des Conseils Municipaux intéressés approuve également cette décision dans les mêmes termes.

Dans ce cadre et du fait de l'absence de prise en compte des charges transférées au titre de la compétence GEPU dans le calcul des Attributions de Compensation des communes membres, cette compétence serait ainsi intégralement financée par le Budget Principal de la CABA ce qui pourrait justifier à l'avenir pour assurer son équilibre de mobiliser une part de la fiscalité sur le Foncier Bâti.

La présente délibération vise donc à recueillir l'accord du Conseil sur les modalités ainsi développées qui seront mises en œuvre dans le cadre de cette procédure de libre révision des AC au titre de la compétence GEPU.

Il est précisé qu'à défaut d'accord de l'assemblée municipale dans les conditions susvisées et sous réserve de l'obtention des conditions de majorité requises à l'échelle de la CABA et de ses 25 communes, il appartiendrait au Préfet de statuer pour définir la valeur de la charge transférée à la CABA au titre de cette compétence GEPU pour notre commune, ce qui serait alors nécessairement moins intéressant pour elle sur le plan financier, compte-tenu de l'absence de toute valorisation du transfert aujourd'hui envisagé.

Il est à relever que cette solution permet également de préserver les intérêts des communes pour toute la période transitoire qui a couvert les exercices 2020 et 2021. Sur ces deux années, bien que la CABA soit juridiquement compétente, des travaux notamment d'investissement sur les réseaux pluviaux ont continué à être portés par les communes dans un cadre conventionnel et en accord avec la CABA. Les charges attachées à ces projets leur seront, en ce cas, remboursées par la Communauté dans le cadre de la mise en œuvre, en 2022, des opérations comptables et patrimoniales de régularisation.

Il est en conséquence proposé au Conseil municipal :

- de valider le recours à la procédure dérogatoire de « révision libre » des attributions de compensation dans le cadre du V 1° bis de l'article 1609 nonies C du CGI ;
- d'approuver l'absence de prise en compte des charges transférées au titre de la compétence GEPU dans le calcul des Attributions de Compensation de chacune des communes ;
- de prendre acte que les impacts de cette décision sur l'équilibre du Budget Principal de la CABA seront appréciés lors du vote du Budget Primitif 2022 et pourront donner lieu, en tant que de nécessaire, à la mobilisation d'une part de fiscalité sur le Foncier Bâti.

2021 - 049 - CRTE : demande de participation au titre de la DSIL pour le projet Avenue Henri Mondor/Lardennes :

Rapporteur : M. Le Maire

Adoptée à l'unanimité

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

A la suite des opérations qui ont abouti à la structuration de la Place de la HALLE et en dernière opération à l'accueil d'une boulangerie en 2017, la Commune souhaite poursuivre l'action en faveur des activités de commerces et de services et envisage une mise en œuvre sur deux plans :

- Mener une réflexion structurante en lien avec le CAUE sur les **fonctionnalités**, l'embellissement et la sécurisation des parcours le long de l'Avenue Henri MONDOR - RD 922 et engager à court terme un programme de travaux complémentaires aux travaux routiers envisagés avec le Département en 2021/2022.
- Envisager dans le cadre d'un projet d'aménagement foncier un renforcement de l'offre commerciale, de services et de logements en lien avec CANTAL HABITAT sur le secteur de LARDENNES au niveau de l'ancien carrefour entre l'Impasse IMPERIALE ex RD253, prolongé par la rue du TERROU et l'avenue Henri MONDOR, espace dénommé Place de LARDENNES. Cette offre de service sera bénéfique aux habitants de Naucelles et à la population du bassin dépassant les limites de notre territoire.

Le présent dossier se limite au programme découlant de l'étude conduite par le CAUE et de sa traduction opérationnelle réalisée sous forme d'APD par le Cabinet SAUNAL CROS – Maître d'œuvre.

1. Les objectifs poursuivis :

Les buts poursuivis, en ménageant la fonction d'axe routier départemental, sont :

- **Diversification des modalités de déplacements (piétons, vélos) afin de limiter l'usage de la voiture pour des déplacements de proximité.**
- Mise en continuité des liaisons douces réalisées entre les différents secteurs du BOURG, depuis les QUATRE CHEMINS jusqu'à REILHAC
- Meilleure desserte des voies communales entre le ROND POINT et l'ENSEIGNE : rue du TERROU, rue de la REGINIE, Cité de LARDENNES, Place de la HALLE, Route de VARET, Chemin du CLAUX, Chemin des VERNIERES
- Meilleure accessibilité aux espaces de services et commerces
- Création d'un parcours agréable à la promenade et apaisant pour les déplacements quotidiens des habitants se rendant dans les commerces ou services (mairie, médiathèque, crèche, école, médecins et acteurs para médicaux...)
- Contribuer à poursuivre la dynamisation initiée par les aménagements issus du programme débuté en 2012 pour la Place de la HALLE

- Poursuite de l'amélioration d'un meilleur cadre de vie pour tous
- Améliorer l'image de la Commune, donner envie de s'y arrêter
- Considérer l'espace communal dans son ensemble comme un BOURG en ne le limitant pas qu'au seul « Cœur de BOURG historique »
- Renforcement de l'offre commerciale dans une logique de centralité et dans la poursuite des investissements réalisés depuis 2012
- Exigence particulière sur l'aménagement permettra une économie du foncier et la préservation des marqueurs écologiques avec une valorisation de l'existant (étude préalable de l'absence de friche)

Le montant total de l'opération s'élève à 841 654.00 € H.T. Le plan de financement proposé est le suivant :

- | | |
|--|--------------|
| - DSIL 2021 30% du montant HT | |
| 252 496.00 € | |
| - DETR 2021 11% (tranche 1 : 299 165€ HT) | 89 750.00 € |
| - DETR 2022 19% (tranche 2 ET 3 : 542 489 € HT) | 162 746.00 € |
| - Département Fonds Cantal Innovation 7% du montant HT | |
| 60 000.00 € | |
| - Autofinancement ou emprunt 33% du montant HT : | |
| 276 662.00 € | |

2021 –050- Décision modificative n°1 Budget Principal :

Rapporteur : M. CHALIER

Adoptée à l'unanimité

Monsieur le maire explique au conseil les différents mouvements budgétaires prévus :

- **Pour le budget annexe du CCAS**, il convient d'augmenter les crédits nécessaires à l'opération « Bons d'achats de fin d'année » dans l'éventualité d'une augmentation des demandes par les bénéficiaires.

Ainsi une somme de 3138.00€ est prévue en dépense et une recette du même montant en provenance du budget principal.

- **Pour le budget annexe de la SMA**, une régularisation d'écritures est nécessaire en dépense de fonctionnement touchant à la fourniture de repas, celle-ci étant surévaluée lors du vote du budget.

Cette moindre dépense entraîne une moindre participation du budget principal en recette pour un même montant égal à 27700.00€. Également une augmentation des dépenses au compte 6817 de 32€ est à faire.

En section d'investissement sont maintenus des crédits suffisants en vue de l'achat d'un matériel ergonomique pour le transport des repas (de type brouette électrique)

- **Pour le budget principal**, en section de fonctionnement, à la suite de tous les mouvements pris en compte, une contraction budgétaire de 27700€ est à enregistrer. Les principaux mouvements concernent en dépense
 - ✓ L'abondement de 3138€ pour le CCAS
 - ✓ La réduction de la participation au budget de la SMA pour 27700€
 - ✓ La diminution du virement à la section d'investissement pour 51000€
 - ✓ La suppression des dépenses imprévues pour 13 257€
 - ✓ L'ajout de 119€ sur le compte 6817 suite à la demande de Mme la Trésorière
 - ✓ L'augmentation des charges financières en lien avec la demande de Mme la Trésorière dans le but de régulariser une écriture comptable touchant à la renégociation des prêts datant de 2015 par suite d'un contrôle de ses services, ceci pour un montant de 61 000€.

En section d'investissement, la contraction budgétaire atteint 207000€. Elle est la conséquence à la fois d'un moindre virement de la section de fonctionnement, à l'ajustement au réel des subventions à ce jour notifiées et à la suppression de la recette prévisionnelle de la vente des terrains de LACAMP

En dépense, l'ensemble des besoins pour chaque opération est réduit à son strict minimum pour 2021 ceci au profit de l'opération LARDENNES-HENRI MONDOR laquelle enregistre néanmoins une baisse de crédit pour la situer à 464290 € TTC, montant largement suffisant à l'exécution de la tranche numéro 1.

En recette, une régularisation du passif est inscrite pour un montant de 61000€ en raison du moindre virement. Cette écriture procède de la régularisation souhaitée par Mme la Trésorière par rapport à la renégociation des prêts.

Il convient donc d'adopter les seules décisions modificatives de la SMA et du budget principal selon les tableaux ci-après.

Designation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FUNCTIONNEMENT				
D 022 : Dépenses imprévues Fonct	13 257.00 €			
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues Fonct	13 257.00 €			
D 023 : Virement section investissement	51 000.00 €			
TOTAL D 023 : Virement à la sect^e d'investis.	51 000.00 €			
D 657362 : CCAS		3 138.00 €		
D 657363 : A caractère administratif	27 700.00 €			
TOTAL D 65 : Autres charges gestion courante	27 700.00 €	3 138.00 €		
D 6688 : Autres		61 000.00 €		
TOTAL D 66 : Charges financières		61 000.00 €		
D 6817 : Dot aux Provis. dépréc. actifs		119.00 €		
TOTAL D 68 : Dotations aux provisions		119.00 €		
R 7067 : Red. serv. périscolaires et ens.			27 700.00 €	
TOTAL R 70 : Produits des services			27 700.00 €	
T total	91 957.00 €	64 257.00 €	27 700.00 €	
INVESTISSEMENT				
D 020 : Dépenses imprévues Invest	10 000.00 €			
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues Invest	10 000.00 €			
D 2313 : Immos en cours-constructions		7 000.00 €		
D 2315 : Immos en cours-inst. techn.	7 000.00 €			
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre entre section	7 000.00 €	7 000.00 €		
D 1641 : Emprunts en euros		100.00 €		
TOTAL D 16 : Remboursement d'emprunts		100.00 €		
D 2188-4000 : MATERIEL		5 000.00 €		
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		5 000.00 €		
D 2313-1010 : MAIRIE		10 000.00 €		
D 2313-1090 : SALLE CULTURELLE	10 000.00 €			
D 2313-1110 : COSVA	10 000.00 €			
D 2313-2070 : SALLE SENIOR	2 200.00 €			
D 2313-2090 : CITY PARK	390.00 €			
D 2315-2000 : VOIRIE COMMUNALE		5 000.00 €		
D 2315-2010 : AVENUE HENRI MONDOR	164 510.00 €			
D 2315-2100 : RESERVES FONCIERES	30 000.00 €			
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	217 100.00 €	15 000.00 €		
R 021 : Virement de la section de fonct			51 000.00 €	
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonct.			51 000.00 €	
R 024 : Produits des cessions			100 000.00 €	
TOTAL R 024 : Produits des cessions			100 000.00 €	
R 1322-2010 : AVENUE HENRI MONDOR			60 000.00 €	
R 1341-2010 : AVENUE HENRI MONDOR			57 000.00 €	
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement			117 000.00 €	
R 1641 : Emprunts en euros				61 000.00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées				61 000.00 €
T total	234 100.00 €	27 100.00 €	268 000.00 €	61 000.00 €
Total Général		-234 700.00 €		-234 700.00 €

2021 –051 - Décision modificative n°1 Budget annexe Structure Multi-Accueil Les Pitious :
Rapporteur : M. CHALIER

Adoptée à l'unanimité

Monsieur le Maire rappelle que la décision modificative, ce soir, concerne la section de fonctionnement pour équilibrer les comptes.

Il convient donc d'opérer principalement quelques transferts dans les comptes de dépenses de fonctionnement et de recette de fonctionnement ce qui diminue le budget de 27 700.00€
Le tableau suivant synthétise ces opérations.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 60623 : Alimentation	27 700.00 €			
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	27 700.00 €			
D 6411 : Personnel titulaire		2 547.00 €		
TOTAL D 012 : Charges de personnel		2 547.00 €		
D 022 : Dépenses imprévues Fonct	2 579.00 €			
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues Fonct	2 579.00 €			
D 6817 : Dot.aux Provis.déprec.actifs		32.00 €		
TOTAL D 68 : Dotations aux provisions		32.00 €		
R 74741 : Particip. des communes du GFP			27 700.00 €	
TOTAL R 74 : Dotations et participations			27 700.00 €	
Total	30 279.00 €	2 579.00 €	27 700.00 €	
Total Général		-27 700.00 €		-27 700.00 €

2021 –052- Provision pour créances douteuses sur l'exercice 2021 Budget Principal :

Rapporteur : Mme HOSPITAL

Adoptée à l'unanimité

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire dont le champ d'application est prévu aux articles L 2321-29°, R2321-2 et R2321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le CGCT requiert la constitution de dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est précisé qu'une provision doit être constituée par l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

Dès lors qu'il existe pour une créance donnée des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse.

La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépenses mandat au compte 6817 " Dotations aux provisions/ dépréciations des actifs circulants".

Suite à la transmission par la comptable d'un état analysant individuellement les créances et arrêté au 31/08/2021, le conseil décide de constituer une provision sur l'exercice 2021 de 119.00€ euros correspondant à un taux de 20% du stock des créances douteuses arrêté à cette date.

2021 –053 - Provision pour créances douteuses sur l'exercice 2021 Budget Annexe Les Pitious :

Rapporteur : Mme HOSPITAL

Adoptée à l'unanimité

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire dont le champ d'application est prévu aux articles L 2321-29°, R2321-2 et R2321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le CGCT requiert la constitution de dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est précisé qu'une provision doit être constituée par l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

Dès lors qu'il existe pour une créance donnée des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse.

La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépenses mandat au compte 6817 " Dotations aux provisions/ dépréciations des actifs circulants".

Suite à la transmission par la comptable d'un état analysant individuellement les créances et arrêté au 31/08/2021, le conseil décide de constituer une provision sur l'exercice 2021 de 32.00€ euros correspondant à un taux de 20% du stock des créances douteuses arrêté à cette date.

2021 –054 - Souscription à la prestation de service « Mise en conformité du Règlement Général de Protection des Données [RGPD] » proposée par Cantal Ingénierie & Territoires :

Rapporteur : M. le Maire

Adoptée à l'unanimité

Vu l'article L 5511-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement (UE) 2106/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données [RPDG] du 27 avril 2016,

Vu la délibération n°12AG07-01 du 13 juillet 2012 portant approbation des statuts de Cantal Ingénierie et Territoires,

Vu les délibérations N° 19CA09-02 et N° 19CA12-01 des Conseils d'Administration des 25 septembre et 11 décembre 2019 relatives à la création par Cantal Ingénierie & Territoires d'une nouvelle prestation de service « *Mise en conformité du Règlement Général de Protection des Données [RGPD]* » et fixant le barème de cotisation afférent,

Considérant l'intérêt de la collectivité pour une telle démarche,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE de souscrire à la prestation de service optionnelle de Cantal Ingénierie & Territoires intitulée « *Mise en conformité du Règlement Général de Protection des Données [RGPD]* » incluant notamment

- La mise à disposition d'un délégué à la protection des données mutualisé (DPO) mutualisé,
- La mise en conformité pluriannuelle de la collectivité au règlement RGPD par :
 - o L'inventaire des traitements de la collectivité,
 - o L'identification des données personnelles traitées,
 - o La réalisation d'Etudes d'Impact sur la Vie Privée,
 - o La proposition d'un plan d'action,
 - o La rédaction des registres de traitements,
- La sensibilisation des élus et des agents,
- L'accompagnement méthodologique et juridique dans la réception et le prétraitement des demandes des administrés en la matière.

DESIGNE Cantal Ingénierie & Territoires, en tant que personne morale, comme étant le Délégué à la Protection des Données mutualisé pour la collectivité,

PRECISE que cette mission sera exercée selon les dispositions et conditions énoncées dans les statuts et le règlement intérieur de Cantal Ingénierie & Territoires,

APPROUVE le barème de la cotisation forfaitaire annuelle correspondante,

AUTORISE le représentant légal de la collectivité à signer la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage fixant les engagements de chacune des parties dans la réalisation des travaux liés au RGPD et ce durant la période d'engagement d'une durée de 3 ans fermes.

2021 – 055 - Autorisation de signer la convention de mise à disposition de l'application Atlas Cantal pour le développement du Système d'Information Géographique départemental:

Rapporteur : M. le Maire

Adoptée à l'unanimité

Monsieur le Maire informe son Conseil Municipal que dans le cadre du programme CyberCantal, le Conseil départemental du Cantal a souhaité mettre à la disposition des communes, des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes du département, un Système d'Information Géographique (SIG) performant, exploitable par internet. Il s'agit d'un outil de consultation, de gestion et d'exploitation de données géographiques.

Ces bases de données sont mises à la disposition des collectivités gratuitement afin qu'elles puissent disposer d'un outil pour mieux connaître leur territoire, son évolution et les aider à la décision.

Dans ce contexte, une convention définissant les modalités de mise à disposition doit être conclue avec chaque bénéficiaire. Un projet vous est soumis en annexe.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de participer à ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accepte de participer au projet « SIG atlas.cantal.fr »,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition à titre gratuit d'un Système d'Information Géographique exploitable par un navigateur Internet avec le Conseil départemental du Cantal.

Point sur le projet de Lardennes

Proposition de liaison des bâtiments municipaux par WIFI

2021 – 056 - Affaire 82 140 267 : EP à Vaureilles :

Rapporteur : M. ARRESTIER

Adoptée à l'unanimité

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux visés en objet peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal. Le montant HT de l'opération s'élève à 4 620.00 €.

En application de la délibération du comité syndical en date du 7 décembre 2009, ces travaux ne seront entrepris qu'après acceptation par la commune d'un fonds de concours égal à 50% du montant HT de l'opération, soit :

- 1 versement au décompte des travaux,

Ce fonds de concours entrera dans le calcul de l'assiette de la contribution, en application des règles du Syndicat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

1. De donner son accord sur les dispositions techniques et financières du projet,
2. D'autoriser Monsieur le Maire à verser le fonds de concours,
3. De procéder aux inscriptions budgétaires nécessaires à la réalisation de ces travaux.